

## CONVENTION de PARTENARIAT

Le GRAHL de Beaupréau et sa région, dont le siège est à 49600 - Beaupréau-en-Mauges représenté par Mr Bernard CHEVALIER, Président

et

L'Association Généalogique de l'Anjou (A.Gen.A) dont le siège est 6 rue Emile Bordier à Angers (49100) représentée par Mr Jean-Paul AUGELLE, Président,

expriment leur souhait commun de favoriser et de développer la promotion de la recherche généalogique et d'aider leurs adhérents ayant des difficultés dans leurs démarches dues aux limites départementales et régionales. Ils conviennent ce qui suit :

**Article 1 :** Mise à disposition par le GRAHL de Beaupréau de pièces dans leur local situé 14 rue de la Juiverie à Beaupréau - 49600 - Beaupréau-en-Mauges en vue d'y assurer des permanences (recherche, formation et information), sous condition d'acceptation de la part de la commune de Beaupréau-en-Mauges comme stipulé dans l'extrait de la convention passée entre la Commune de Beaupréau-en-Mauges et le GRAHL de Beaupréau, ci-après :

*" La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession du présent bail, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite.*

*Toute sous-location, totale ou partielle, et plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.*

**Toutefois, l'association est autorisée à recevoir dans ces locaux d'autres associations en lien avec son objet.**

**Dans ce cas, la COMMUNE exige de l'association :**

- **d'être informée de l'arrivée d'autres associations et des conditions d'occupation,**
- **d'avoir une brève présentation des associations en question,**
- **d'organiser les accès à ces locaux, sous l'entière responsabilité de l'association GRAHL "**

**Article 2 :** Accès des adhérents et consultation de documents :

Le GRAHL de Beaupréau autorisera l'accès dans ce local aux adhérents des deux associations partenaires (GRAHL et A.Gen.A) sur présentation de leur carte de membre à jour de leur cotisation ou de leur numéro d'adhérent, en présence d'un membre du bureau du GRAHL et en conformité avec l'article 1 (convention entre Commune de BeM et GRAHL).

Toutefois cet accès sera réservé et limité à la consultation sur place (physique ou numérique), à l'exclusion des prêts d'ouvrages ou de documents. Ces documents pourront être consultés par l'ensemble des adhérents des deux associations signataires.

**Article 3 :** Mise en commun des ressources :

Les deux parties pourront échanger leurs ressources liées à la recherche généalogique, soit de l'association, soit des adhérents consentants :

Chaque partie reste propriétaire des documents remis à l'autre partie et peut en disposer à sa guise. Elle peut notamment les utiliser dans le cadre de conventions signées avec d'autres départements. Les parties s'interdisent mutuellement la reproduction de ces documents mis en commun, ainsi que leur consultation dans un autre lieu, ainsi que par d'autres personnes physiques ou morales.

Article 4 : Représentation mutuelle :

Lors des différentes manifestations généalogiques, chaque partie s'interdira d'utiliser les informations de l'autre association si celle-ci est présente à cette manifestation. Si une association est absente, elle peut autoriser l'autre association à la représenter et utiliser la partie qui lui est consacrée dans la base informatique.

Article 3 : Échange des revues :

Les deux parties conviennent de s'adresser régulièrement au fur et à mesure de sa parution un exemplaire de leur bulletin et/ou revue, en version papier ou numérique.

Article 5 : Ce qu'on fait ensemble :

- *Mini-forum (1 tous les 2 ans).*
- *formations : informatique, écrire son histoire familiale.*

Article 6 : Réunions communes

Les deux parties décident de se réunir au moins une fois par an pour vérifier les modalités d'exécution de la présente convention.

Article 7 : Validité:

La présente convention est valable un an à compter de la date de signature. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard trois mois avant l'échéance, par lettre, après délibération des Comités Directeurs respectifs.

Elle s'arrête de plein droit en cas de dissolution de l'une des deux parties.  
En fin de convention chaque partie devra restituer aux autres l'ensemble des fichiers et documents qu'elle aura reçus.

Fait en deux exemplaires originaux (copie transmise à la commune de Beaupréau en Mayes)

A Beaupréau le : 22 octobre 2020

Pour le GRAHL de Beaupréau

Bernard Chevalier Président

Pour l'A.Gen.A

Jean-Paul Augelle Président